



DECISION

du 10 Août 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

Arrondissement de
Forcalquier

Canton de
Valensole

Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Clôture de la régie n°307-01 des « recettes de la piscine du Colombier » de Gréoux-les-Bains.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 7° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision n°2016-032 du 29 avril 2016 créant une régie municipale pour l'encaissement des recettes liées à la piscine du Colombier ;

Considérant que cette régie n'a pas eu de mouvements financiers depuis 2020 suite à la non ouverture de la piscine du Colombier ;

Considérant que la réouverture de la piscine du Colombier n'est pas envisagée à ce jour ;

DECIDE

Article 1^{er} : De clôturer la régie n°307-01 relative aux « recettes de la piscine du Colombier » de Gréoux-les-Bains (04800).

Article 2 : De préciser que le Maire et le comptable assignataire de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
le 10 Août 2023

Le Maire,

Paul AUDAN